



PLAN D' ACTIONS 2011 – 2015

pour la gestion du risque lié au radon

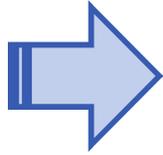
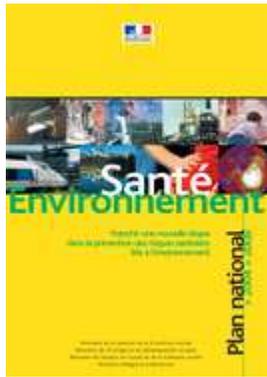
Jean-luc GODET, Directeur des rayonnements ionisants et de la santé

PLAN

- Contexte

- Le second plan d'actions 2011 – 2015

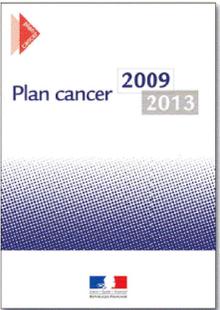
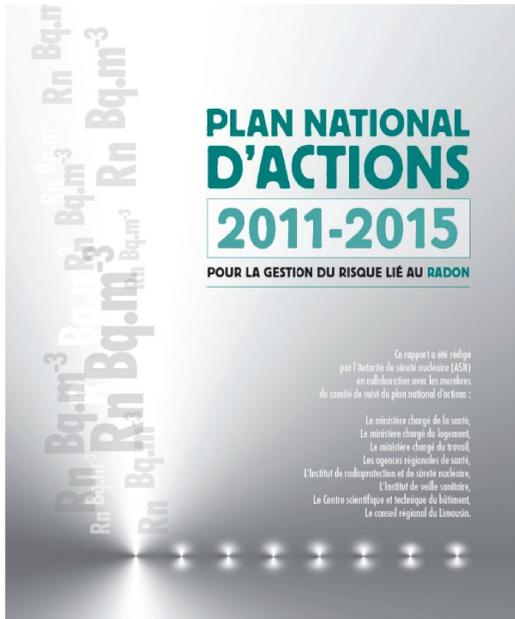
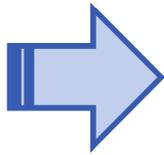
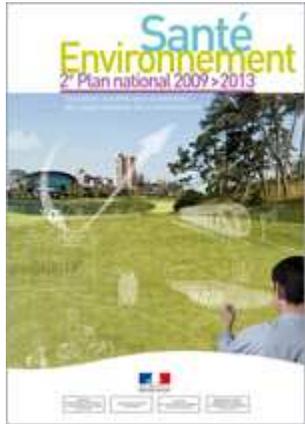
- Les grands axes du plan
- Les 8 mesures phares du plan.
- La gouvernance du plan
- Etat d'avancement de quelques actions



Premier plan radon
2005-2008



Bilan en 2009



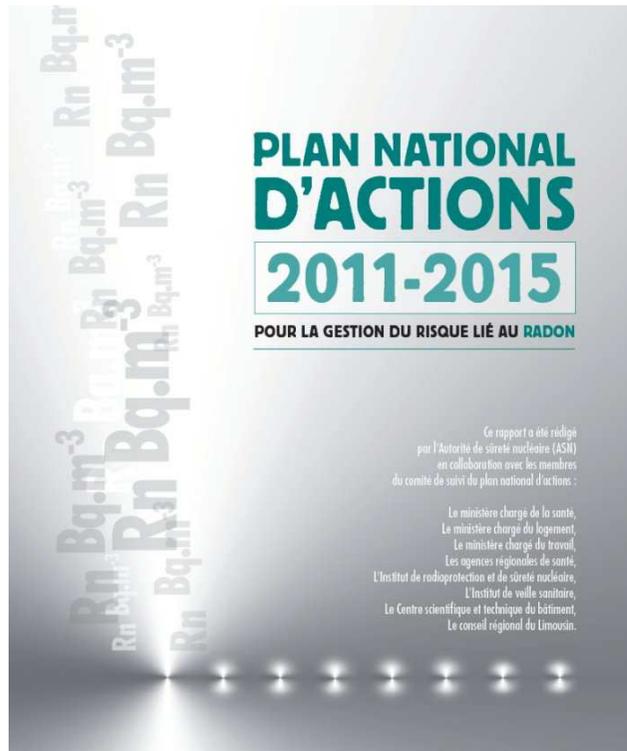
Reunion HCTISN du 21 juin 2012

Contexte

- La gestion du risque lié au radon a été inscrite pour la première fois dans le second plan cancer (2009-2013) et fait à nouveau partie du second plan national santé-environnement (2009-2013), publié le 26 juin 2009, qui s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004 et le Grenelle de l'environnement. Le plan santé travail intègre également la gestion de ce risque.
- Dans le cadre du premier PNSE, un premier plan d'actions 2005-2008 relatif à la gestion du risque lié au radon avait été élaboré par l'ASN, en 2005, en collaboration avec la direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Institut de veille sanitaire (InVS) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

- Ce premier plan d'actions a permis d'une part la réalisation d'actions importantes en matière de prévention du risque « radon » comme le souligne le bilan de ce plan publié par l'ASN le 26 avril 2010 et d'autre part une collaboration étroite entre les différents acteurs impliqués dans la problématique radon.
- Cette dynamique doit être poursuivie et amplifiée. Un second plan d'actions 2011-2015 a été élaboré par l'ASN en collaboration avec les ministères concernés et organismes partenaires.

Le second plan radon 2011-2015



Ce second plan d'actions inscrit en première priorité la **réduction des expositions dans l'habitat existant**.

Il est structuré autour de 5 grands axes et chaque axe est composé d'actions spécifiques déclinées dans des fiches détaillées qui précisent notamment le pilote de l'action, son planning prévisionnel et son financement.



**Le second plan
radon
2011-2015**

Mettre en place une réglementation pour les bâtiments neufs à usage d'habitation

Assurer le suivi de la réglementation des lieux ouverts au public et de la réglementation applicable aux travailleurs

Développer et mettre en place de nouveaux outils de gestion et un dispositif opérationnel de réalisation des diagnostics des bâtiments et de réalisation des travaux par les professionnels du bâtiment

Mettre en place une politique en matière de gestion du risque lié au radon dans les bâtiments existants à usage d'habitation

Objectifs du plan

Coordonner la politique en matière d'études et de recherche

Les actions phare du plan

1. Elaborer les textes réglementaires relatives au dépistage du radon dans l'habitat (modalités d'application de l'article L.1333-10 du CSP, loi HPST (fiche action 2)

2. Réaliser des études pilotes pour la mise en place de la réglementation visant les bâtiments existants (fiche action 3)

3. Mettre en place un dispositif de certification des diagnostiqueurs du bâtiment (fiche action 20)

4. Mettre en place une réglementation visant les bâtiments neufs (fiche action 8)

5. Mettre en place une nouvelle cartographie des zones à risque (fiche action 16)

6. Achever la normalisation (fiches action 18 et 19)

7. Etudier la faisabilité d'une mesure rapide pour l'évaluation du potentiel d'accumulation du radon dans l'habitat (fiche action 27)

8. Réaliser un guide d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales pour la gestion du risque lié au radon (fiche action 5)

La gouvernance du plan d'actions 2010 – 2015

- Le comité de suivi mis en place pour le premier plan d'action sera élargi. Ce comité sera constitué de représentants des ministères chargés de la santé, de la construction et du travail, de l'Autorité de sûreté nucléaire, des Agences régionales de santé, des Centres d'études techniques de l'équipement, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), de l'Institut de veille sanitaire (InVS), du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), des professionnels du bâtiment, des professionnels de la mesure de l'activité volumique du radon et des associations. Une personne qualifiée au niveau international sera aussi nommée pour participer à ce comité de suivi.
- Le comité de suivi se réunira au moins deux fois par an.
- Ce comité aura la possibilité de faire évoluer les actions au fur et à mesure de leur avancée et des nouvelles connaissances.
- Au delà du suivi du plan d'actions, le comité de suivi constituera une instance de réflexion continue sur la gestion du risque lié au radon.
- Un bilan intermédiaire du plan d'actions 2011-2015 sera réalisé fin 2013.

Etat d'avancement de quelques actions

1. Elaborer les textes réglementaires relatives au dépistage du radon dans l'habitat (modalités d'application de l'article L.1333-10 du CSP, loi HPST) (fiche action 1)
1. Mise en place de la nouvelle cartographie des « zones à risque radon » (fiche action 16)
2. Etudier la faisabilité d'une mesure rapide pour l'évaluation du potentiel d'accumulation du radon dans l'habitat (fiche action 27)
3. Réaliser un guide d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales pour la gestion du risque lié au radon (fiche action 5)

Elaborer les textes réglementaires relatives au dépistage du radon dans l'habitat

Bases juridiques et modalités

Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires

Modifie l'article L. 1333-10 du CSP pour prévoir une obligation de surveillance dans certains immeubles



Décret

Elaboration en concertation avec les différents départements ministériels concernés et l'ASN

Consultation du HCSP

Conseil d'Etat et CCEN



Arrêtés d'application /dispositif d'accompagnement

*Elaborer les textes réglementaires relatives au dépistage du radon dans
l'habitat*

Orientations - Principes

Même principe
général que
pour les ERP

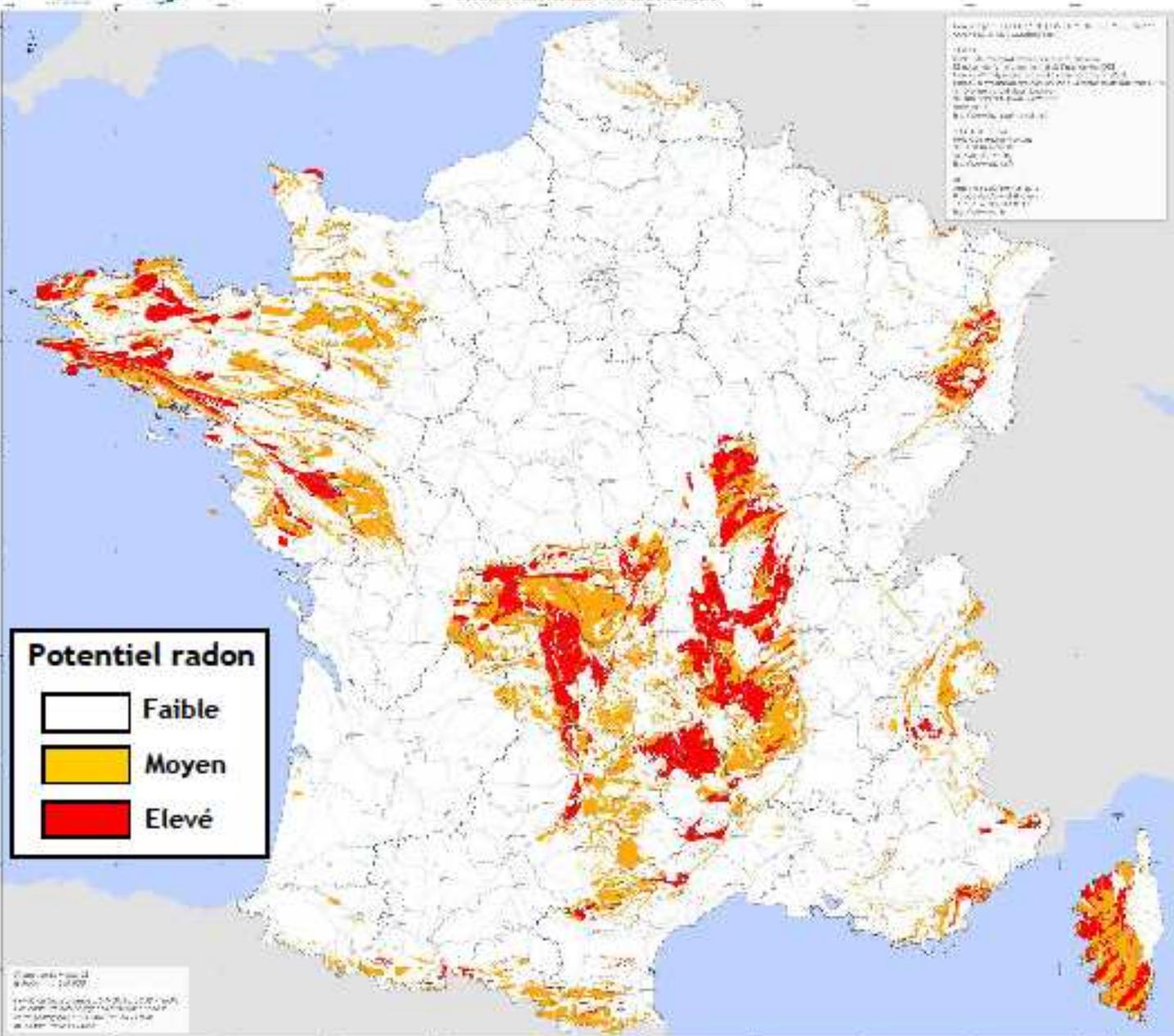
- Mesures
- Actions visant à diminuer l'exposition

Des
aménagements
nécessaires

- En matière de mesure : le principe de l'auto-mesure
- Des obligations « allégées » en matière de contrôle et d'actions de réduction de l'exposition
- Des professionnels intervenant plus spécifiquement sur l'habitat

Mise en place de la nouvelle cartographie des « zones à risque radon » (fiche action 16)

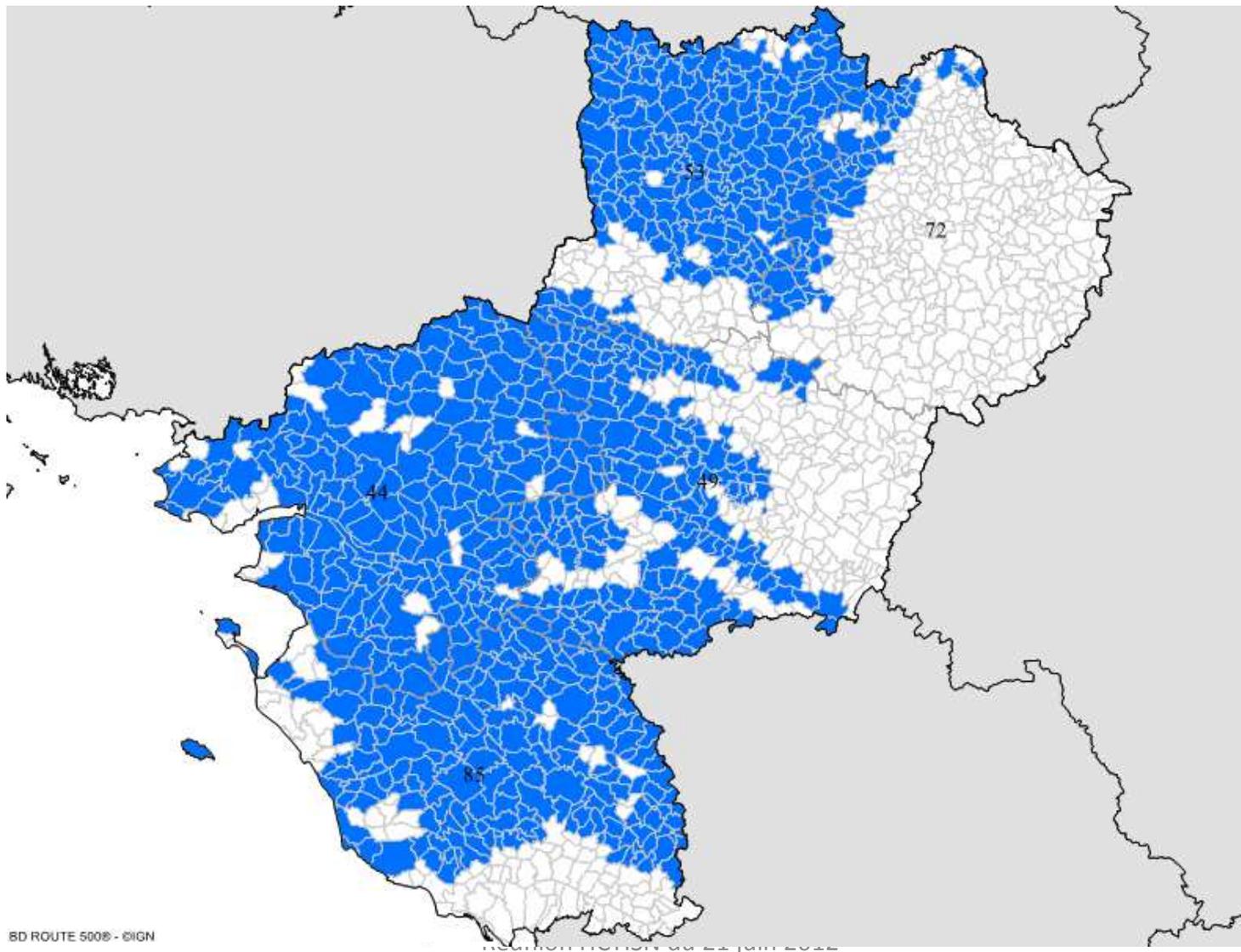
1. La réglementation relative à la gestion du risque lié au radon s'applique actuellement dans 31 départements classés prioritaires sur les bases des résultats de mesures de la campagne IPSN/DGS(années 1980).
2. L'ASN a demandé à l'IRSN de travailler sur la définition de zones prioritaires à l'échelle de la Commune.
3. La méthodologie utilisée consiste à prendre en compte les principaux paramètres influençant, d'une part, le terme source du radon dans le sous-sol et, d'autre part, le transport du radon jusqu'à la surface.
4. L'approche utilisée est basée sur la compilation de données géologiques issues de cartes, banques d'informations et de travaux de recherches. Elle a pour objet de classer, dans un premier temps, les formations géologiques selon leur potentiel source en radon, puis dans un deuxième temps de compléter l'information en ajoutant les co-facteurs aggravant permettant ainsi de définir le potentiel d'exhalation du radon à la surface du sol.



Résultat final

Potentiel radon des formations géologiques

Région Pays-de-Loire



Etudier la faisabilité d'une mesure rapide pour l'évaluation du potentiel d'accumulation du radon dans l'habitat

- Etude CSTB cofinancée DHUP et DGS
- Une étude de faisabilité de caractérisation du potentiel d'entrée du radon dans les maisons individuelles réalisée en 2009 et 2010 :
 - suivi métrologique d'un an et un ensemble de mesures de mise en dépression d'une maison individuelle, réalisées à différentes périodes de l'année
 - a permis d'acquérir :
 - d'une part, un ensemble de données expérimentales. Ces données permettent d'analyser la dynamique des variations de radon dans la maison ainsi que d'obtenir des valeurs moyennées.
 - d'autre part, une série d'expérimentations ponctuelles. Celle-ci a permis d'évaluer le potentiel d'entrée du radon dans le bâtiment en fonction de la dépression régnante, notamment à plusieurs périodes de l'année.
- Sur la base de cette étude de faisabilité, une nouvelle étude a été initiée en 2011 pour une durée de deux ans avec pour objectif d'élaborer et de tester un protocole de caractérisation du potentiel d'entrée du radon dans les bâtiments.
 - Il est prévu de réaliser ces tests sur plusieurs maisons (environ 10 habitations)

Guide d'aide à la décision à destination des collectivités territoriales pour la gestion du risque lié au radon

- Sur la base des expériences déjà menées par des collectivités territoriales, réaliser un guide permettant de transmettre leur retour d'expérience
- Appel d'offres réalisé et prestataire retenu
- Calendrier : validation et diffusion fin 2012